

Compte Rendu - Réunion Publique du 18 février 2025

Associations présentes : ADESLI, Association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux, Cercle haltérophilie Musculation de Châteauroux, Club Cyclotourisme de la Chatre, Club Pongiste Vatanais, Comité départemental d'Aikido de l'Indre, Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Indre, Comité Départemental de l'Indre de Golf, Comité Départemental de Handball, Comité Départemental de Judo de l'Indre , Comité Départemental de Motocyclisme de l'Indre, Comité Départemental de Pétanque, Comité Départemental de Rugby, Comité Départemental de Tir à l'Arc, Comité Régional Olympique et Sportif Centre Val de Loire, Football Club étoile de Châteauroux, Judo Club de Déols, La Berrichonne Châteauroux Tennis de table, Les Archers du Luma de Cluis, Les randonneurs de la forêt de Châteauroux, Nautic Club Castelroussin, Run Cap Sud , S.P.A Issoudun, Tai Chi le Poinçonnet, Union Sportive de l'enseignement du premier degré de l'Indre, USP Cyclomarche & Vélo Club Chatillonnais.

Institutions Publiques : Département de l'Indre représenté par Madame Florence Petipez, Mairie de Châteauroux représenté par Denis Mérigot.

Excusés : Gilles Avérous – maire de Châteauroux, Marc Fleuret - Président du Département de l'Indre, Association Sportive Déols Tir, Comité de l'Indre de Course d'Orientation, Comité de l'Indre de Spéléologie, Comité de l'Indre de Tennis, Comité Départemental de tir Sportif, Comité Territorial de Montagne et Escalade, Médaillés de la Jeunesse et des Sports, Les Galopins Luantais, UNSS 36.

Dominique Aguillon, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Indre, souhaite la bienvenue à cette réunion publique. Il remercie la Vice – Présidente déléguée aux Sports du Département, Madame Petipez, pour l'accueil de cette réunion au sein de la Maison Départementale des Sports, Le Maire – Adjoint de la Mairie de Châteauroux, Monsieur Merigot ainsi que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour la collaboration lors de la préparation de cette réunion.

Cette réunion est l'occasion pour les dirigeants sportifs, réélus ou nouvellement élus, d'échanger, d'obtenir des informations clés et de renforcer les liens entre les acteurs du mouvement sportif.

La première partie de cette réunion, présentée par Dominique Aguilon, est dédiée à la présentation du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Indre.

Le Comité est une association loi 1901 de 41 adhérents (en 2024) qui représente le mouvement sportif territorial et l'Olympisme dans l'Indre. Le Comité est également un acteur de l'accompagnement associatif et une ressource clé pour les associations sportives du territoire.

Les missions du Comité sont :

- Propager les principes fondamentaux de l'Olympisme définis par Pierre de Coubertin et énoncés dans la Charte Olympique, notamment en agissant contre toute forme de discrimination et de violence dans le sport et contre l'usage de substances ou de procédés interdits par le CIO, les fédérations internationales (« FI ») et autres autorités nationales ou internationales, en contribuant à la diffusion de l'Olympisme dans les programmes de formation et d'enseignement ;
- Participer aux actions en faveur d'une plus grande mixité sociale, de la promotion des femmes dans le sport, ainsi que prendre en compte de manière responsable les problèmes d'environnement et de développement durable ;
- Développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique de son ressort territorial, conformément à la Charte Olympique, et assurer le respect des dispositions de celle-ci par ses membres et par tous ceux, personnes morales ou physiques, qui, plus généralement, relèvent de son autorité à quelque titre que ce soit ;
- Alerter le CNOSF sur toute utilisation des propriétés Olympiques au sens des dispositions de la Charte Olympique, notamment du symbole Olympique, des termes « Olympique », « Olympiade », « Jeux Olympiques », de son acronyme « JO », et de leurs traductions.

- Œuvrer, conformément aux principes définis par la Charte Olympique, pour maintenir à l'échelle de son territoire des relations d'harmonie et de coopération avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités publiques et toute organisation pouvant contribuer au développement du sport mais aussi à la préservation des principes fondamentaux et des valeurs de l'Olympisme.

Le Comité base ses actions sur quatre axes de développement :

Le premier axe est (1) Sport, Éducation et Citoyenneté. Le sport est crucial pour l'éducation et la citoyenneté, le Comité vise à adopter une stratégie pour transformer positivement la société, promouvoir l'engagement, etc. Différentes actions sont donc mises en place : création d'une exposition sur les Comités adhérents au CDOS 36, mise en place de Jeux Sportifs sur le territoire, organisation de soirées thématiques, interventions scolaires, participation au Tour de l'Indre des Sports organisé par le Département de l'Indre, participation à la Cité Éducative, organisation, avec le Département de l'Indre, de la Cérémonie des 36 d'or et participation à la commission Sport Sans Violence de l'Indre.

Le deuxième axe est (2) Sport & Professionnalisation. Dans le cadre de cet axe de développement, plusieurs projets sont élaborés afin de permettre la montée en compétences des dirigeants bénévoles et des salariés du Mouvement Sportif : création et édition de la Gazette des Sports publiée trois fois dans l'année et diffusée à tous les comités, les associations et les mairies du département, formation à destination des dirigeants bénévoles (formations gratuites), accompagnement à la création d'un emploi via le dispositif Cap Asso, instruction des demandes ANS Emploi aux côtés des services de l'État (en attente des instructions 2025), le Comité est labellisé spécialiste sport au sein du réseau Guid'Asso et formation, et accompagnement sur le logiciel Basi Compta.

Le troisième axe est (3) Sport, Santé & Bien-Être. Dans le cadre de cet axe de développement, le Comité, en partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif et les services de l'État, forme les éducateurs salariés et bénévoles du territoire au sport sur prescription médicale.

Le quatrième axe est (4) Sport Politique Publique & Haut Niveau. La présence du Comité est essentielle pour le mouvement sportif, notamment à travers le dialogue établi avec les instances publiques. C'est, en effet, lui qui représente le Mouvement Sportif de l'Indre.

Dominique Aguillon rappelle que le Comité, ouvert du lundi au vendredi, a deux salariés (un agent de développement et une secrétaire comptable) qui sont disponibles pour répondre à toutes les questions des dirigeants sportifs de l'Indre. Ils ne seront pas laissés sans réponse, même après une période de recherche, un retour sur leur question leur sera systématiquement fait.

Dominique Aguillon laisse désormais la parole à David Gallois pour cette deuxième partie de réunion.

David Gallois introduit ses propos en notant qu'il existe une relation continue entre les services de l'État et le Mouvement Sportif. Le rôle de la SDJES n'est pas que d'ordonner ou de sanctionner, il est également d'accompagner les associations du territoire.

Dans l'Indre, les services de l'État sont organisés en différents pôles. Axelle Tugend est l'inspectrice de la Jeunesse et des Sports et la Cheffe du Service de la SDJES 36. Le service est ensuite composé de quatre pôles :

- Le pôle Engagement en charge des politiques liées au Service National Universel, aux Missions d'Intérêts Généraux et à la réserve civique.
- Le pôle Vie Associative en charge de la gestion du réseau Guid'Asso (réseau dont fait partie le Comité et d'autres structures ayant vocation à vous accompagner dans vos questions de vie associative sur le territoire), des FONJEP, des services civiques.
- Le pôle Jeunesse en charge des accueils collectifs de mineurs, des BAFA, des PEDT et de l'information jeunesse.
- Le pôle Sport en charge des questions liées à l'équipement sportif, aux éducateurs sportifs, à la prévention des violences dans le sport, au savoir rouler à vélo, aux baignades et piscines, SESAME, sport santé.

Le pôle Sport a trois grands axes dans sa gestion : (1)la réglementation sportive, (2)les aides financières au développement du sport et (3)les politiques spécifiques du Ministère chargé des sports.

La partie sur (1) la réglementation sportive est vaste, allant de la déclaration des encadrements professionnels au signalement des violences sexistes et sexuelles en passant par le contrôle d'honorabilité.

Les services de l'État sont également en charge des visites de contrôle des EAPS. David Gallois précise que les visites ne signifient pas nécessairement qu'un problème a été détecté, qu'une dénonciation a été faite, etc. Les visites peuvent être aléatoires ou liées à des priorités ministérielles. Même si ce n'est pas le rôle prioritaire du service, ces visites peuvent également se faire à la demande de l'association si cette dernière a des inquiétudes.

Concernant la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport, il est à noter qu'une commission Sport Sans Violence, portée par la Ligue de l'Enseignement et regroupant différents acteurs dont le CDOS, a été mise en place. Des demi-journées de sensibilisation et des journées de formation vont être proposées. La commission viendra prochainement vers vous pour se présenter. Elle pourra également intervenir sur diverses thématiques à votre demande.

Concernant le contrôle d'honorabilité, il est à noter que toute personne détentrice d'une licence Dirigeant ou encadrant est contrôlée. Les éducateurs professionnels, détenteurs d'une carte professionnelle, sont automatiquement contrôlés. Si le contrôle d'honorabilité n'est pas recevable, les services de l'État prennent des mesures de police administrative et envoient une notification d'incapacité à l'association dont fait partie la personne. Il est important que les dirigeants sportifs prennent en main cette question et signalent toute situation pouvant leur paraître suspecte, même lorsqu'il n'existe qu'un doute. Le seul cas de reproche possible face à un dirigeant est celui pour le dirigeant de savoir et de n'avoir rien dit.

Il est également à noter qu'il est obligatoire de notifier aux services de l'État tout accident ou incident grave survenu pendant un entraînement, une compétition, etc

Pour conclure sur la réglementation, la mission principale des services de l'État est de garantir la sécurité des usagers dans la pratique sportive..

Sur la partie concernant les (2) Aides financières, il faut encore attendre concernant l'année 2025. Des crédits ont été affectés, mais pour l'instant, les montants des enveloppes et les dates de campagnes ne sont pas encore connus.

Les principales aides financières de l'État sont les suivantes :

- Le Fonds de développement à la Vie Associative (FDVA). Cette subvention peut aider au financement général de l'association, à la mise en place de projets innovants ou à la formation (hors associations sportives). Pour 2025, la campagne FDVA s'est clôturée le 10 février dernier.
- Les aides ANS :
 - Les aides aux équipements sportifs, qui concernent principalement les collectivités territoriales mais pas que, pour soutenir la construction ou la rénovation de bâtiments sportifs.
 - Les aides à l'emploi pour la création ou la consolidation d'un poste.
 - Des aides ponctuelles.
- Les aides ANS passant par les fédérations dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (ANS PSF). Chaque année, les fédérations ont une enveloppe dédiée de l'ANS PSF permettant d'allouer des subventions à leurs Comités et associations en fonction des axes de priorisation qu'elles choisissent. David Gallois insiste sur le fait que, dans l'Indre, ces aides ANS PSF sont de moins en moins demandées alors que c'est un droit pour les associations de les demander.
- Des aides à la formation. Pour se former aux métiers du sport, Pôle Emploi prend en charge les frais pédagogiques liés à la formation. Sous réserve de revenu, l'État peut également prendre en charge une partie des frais annexes (restauration, hébergement, etc.).

Toutes ces subventions se demandent sur le Compte Asso, il est important pour une association de créer son espace.

Il faut régulièrement regarder l'ouverture des campagnes car cela varie en fonction des institutions. Les services de l'État, tout comme le Comité, informent les comités et associations de ces informations. Cependant, pour que cela soit possible, il faut que les listings d'adresses mail soient à jour. Il paraît préférable, pour recevoir les informations, que les associations créent des adresses mail génériques permettant de ne pas changer à chaque changement de président.

Concernant les (3) politiques spécifiques du Ministère chargé des Sports, elles sont liées à des thématiques particulières comme le Savoir rouler à Vélo, le J'apprends à Nager, etc.

Dans un troisième temps, les dirigeants sportifs présents dans la salle peuvent poser leurs questions.

- Les formations sport santé, organisées par la SDJES et le CDOS, sont-elles ouvertes à tous ? Sont-elles diplômantes ? Donnent-elles le droit à un label ?

Il y a plusieurs enjeux et leviers sur le sport santé. Le premier levier est celui du sport santé, c'est-à-dire le fait de prendre soin de sa santé par le biais d'une pratique physique. Les fédérations se sont, en grande partie, emparées de ce sujet et proposent des formations en interne. Le sport santé est un levier ouvert à tous, ce n'est pas un label en tant que tel et ne demande pas de qualification particulière. C'est la possibilité, pour vous, de développer d'autres activités au sein de votre association en parallèle de la pratique fédérale.

Le second levier est celui du sport sur prescription médicale, c'est-à-dire la capacité pour des médecins de prescrire des séances sportives à des personnes souffrant de pathologies particulières et la capacité d'avoir en face un répertoire d'éducateurs formés à ces dispositifs pour dispenser les séances. Le sport sur prescription médicale nécessite des qualifications. Les services de l'État et le Mouvement Olympique et Sportif organisent des formations, non diplômantes, de sport sur prescription médicale.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de l'État (Marie-Hélène Guy) ou le Comité départemental Olympique et Sportif de l'Indre.

- Existe-t-il des possibilités d'interventions au sein des clubs pour animer des temps d'échanges, de réflexion sur la lutte contre les violences dans le sport ?

Dans le cadre du plan de prévention des violences dans le sport de la commission sport sans violence de l'Indre, il vous sera donné la possibilité de nous solliciter pour animer des temps au sein de vos clubs ou d'un secteur géographique regroupant différents clubs.

Une fois la demande réalisée, nous nous rapprocherons de vous pour construire ensemble le projet.

- Notre club a été sollicité par un futur stagiaire BPJEPS qui voudrait être accueilli au club. Sa formation commence en septembre, à qui s'adresser ?

Il y a deux possibilités.

- La formation BPJEPS est, pour le stagiaire, la suite de son parcours post-baccalauréat, dans ce cas, la SDJES n'interviendra pas car cela est organisé par le système scolaire.
- La formation ne s'inscrit pas dans le parcours post-baccalauréat, du stagiaire dans ce cas, il faut contacter les services de l'État qui l'accompagneront.

Attention, il est à noter que lorsque vous accompagnez un jeune en formation (comme lorsque des personnes candidates pour entrer dans l'administration de votre association), en tant que représentant du club, vous avez le devoir d'informer la personne qu'elle sera soumise à un contrôle d'honorabilité ainsi que de lui fournir l'explication de ce qu'est cette démarche. Souvent, vos fédérations vous proposent un courrier type où la personne qui s'engage à un poste de dirigeant ou d'éducateur s'engage à ne pas avoir de mentions aux casiers judiciaires incapacitantes ainsi que la liste de ces dernières. Les candidats doivent signer en bas. Si la personne a menti, vous n'engagerez pas votre responsabilité de dirigeant car il y a normalement un contrôle fait par le ministère.

Pourquoi est-ce important ? Car il y a une différence de temporalité (environ deux mois) entre le moment où vous signez le contrat et le moment où le stagiaire passe les "Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique" (EPSMP). Or, le contrôle d'honorabilité n'est effectué qu'au moment du passage de l'EPSMP. Vous pouvez donc vous retrouver avec un éducateur sportif qui n'a pas le droit de mener d'actions d'encadrement. Le prévenir en amont permet, dans le cas de certaines infractions, de demander un effacement du casier et de lever la notion d'incapacité.

Comment faire si l'on se retrouve dans cette situation ? Si vous êtes dans la période d'essai, vous pouvez mettre fin à cette dernière. Vous pouvez également trouver un accord à l'amiable avec la personne. La personne peut démissionner car elle ne peut plus faire le travail pour lequel elle a signé un contrat.

Si aucune de ces solutions n'est envisageable, vous pouvez la requalifier sur un emploi administratif.

Il ne semble pas que le licenciement pour faute grave soit possible sauf si les conditions d'honorabilité ainsi que la liste des critères d'incapacité lui ont été clairement présentées et que la personne a sciemment choisi de mentir. Cette théorie reste à vérifier, le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Indre vérifiera ce point.

- Un président peut-il, en amont de toute arrivée au sein de son association, demander le casier judiciaire B3 des dirigeants et salariés ?

Cet élément peut être demandé à titre facultatif mais il ne peut être exigé. Un refus des dirigeants et salariés de le présenter ne devra pas être vu comme la preuve d'une mention inscrite au casier B3. En effet, il peut exister différents motifs de refus comme tout simplement l'envie de ne pas faire les démarches.

De plus, il existe trois niveaux au sein du casier judiciaire :

- Le B3 : Tous les citoyens peuvent demander à obtenir le leur.
- Le B2 : Seules les administrations et certains organismes particuliers sont habilités à le demander.
- Le B1 : Il est à l'usage exclusif du magistrat.

Il faut savoir que ce qui figure au niveau B2 ne figure pas nécessairement au niveau B3. Ainsi, l'obtention d'un casier B3 ne vous garantit pas que rien ne ressortira lors du contrôle d'honorabilité.

Souvent, vos fédérations vous proposent un courrier type où la personne qui s'engage à un poste de dirigeant ou d'éducateur s'engage à ne pas avoir de mentions aux casiers judiciaires incapacitantes ainsi que la liste de ces dernières. Les candidats doivent signer en bas. Si la personne a menti, vous n'engagerez pas votre responsabilité de dirigeant car il y a normalement un contrôle fait par le ministère.

- Est-il possible d'avoir la liste des documents obligatoires à afficher au sein de l'association ?

Oui, une liste vous sera envoyée.

Il n'y a plus de questions, Dominique Aguillon clôture la réunion et invite les participants à un temps convivial.



CDOS

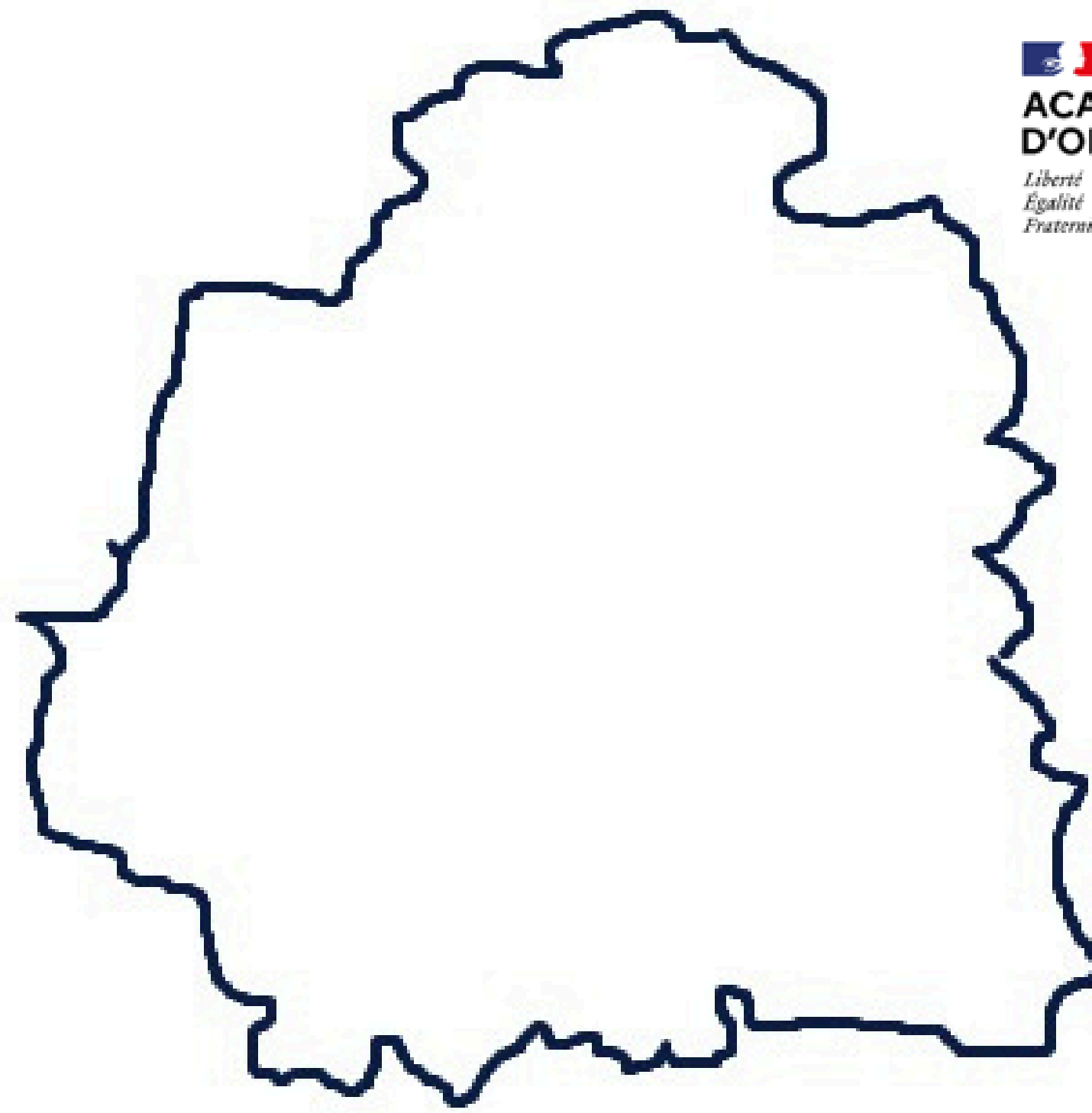
INDRE



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Indre



Réunion publique

18 février 2025

Maison Départementale des Sports

Qui sommes nous ?

Le représentant du mouvement sportif territorial dans l'Indre

Le représentant de l'Olympisme dans l'Indre

Un acteur de l'accompagnement associatif

Une ressource clef pour les associations sportives du territoire

41 Comités adhérents en 2024.



Nos missions

En tant que représentant du Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité a différentes missions :

Propager les principes fondamentaux de l'Olympisme

Participer aux actions en faveur d'une plus grande mixité dans le sport

Développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique de son ressort territorial

Alerter le CNOSF sur toute utilisation des propriétés Olympiques

Nos axes de développement

Sport, Éducation & Citoyenneté

Exposition sur les Comités, organisation de Jeux Sportifs, organisation de Soirées Thématiques, interventions scolaires, Tour de l'Indre des Sports, Cérémonie des 36 d'Or, Cité Éducative, lutte contre les violences dans le sport.

Sport & Professionnalisation

Formations gratuites à destination des salariés et dirigeants bénévoles, accompagnement dans la création d'emploi au sein des structures sportives associatives, instruction des demandes de subventions liées à l'emploi, accompagnement associatif, spécialiste sport du réseau Guid'Asso, édition et diffusion de la Gazette des Sports etc.

Sport, Santé & Bien Être

Formation des éducateurs sportifs salariés et bénévoles.

Sport, Politique Publique & Haut Niveau

Représentation et défense du mouvement sportif territorial.

Nos axes de développement

Besoin d'un accompagnement, d'un renseignement, d'une formation etc ? N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous répondre.



Maison Départementale des Sports
89 Allée des Platanes - 36 000 Châteauroux
agentcdos.36@gmail.com
02 54 35 55 30

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES) de l'Indre

Enquêtes administratives Propulsez vos projets Accueil collectif de mineurs
 Bénévoles Politiques jeunesse ANS emploi Gestionnaire administratif BNSSA Service civique
 Fonjep Prévention violences Jeunesse JOP Conseil Sport santé
 Équipement sportif SESAME SNU Engagement Sport Éducateur Socio sportif
 nationale du sport Jury BP- BAFA populaire d'éducation Conseiller Guid asso 2024 Baignade 2HSC Savoir rouler à vélo
 Contrôle Bafa J'apprends à nager Homologation Animation Appel à projet FDVA
 Réserve civique Colos apprenantes Équipements sportifs Accompagnement Vie Associative
 Inspection Inspecteur jeunesse et sports Éducateur sportif Évaluation
 Service national universel

Cité administrative Bertrand - 49 boulevard George Sand
 36018 CHATEAUROUX CEDEX
 ce.sdjes36@ac-orleans-tours.fr
 02 36 27 61 09

SPORT

David GALLOIS

Conseiller d'animation sportive

Adjoint à la Cheffe de service

david.gallois@ac-orleans-tours.fr

02 36 27 61 11 / 06 73 09 66 97

Référent équipement sportif, éducateur sportif,
savoir rouler à vélo

Prévention violences dans le sport

Marie-Hélène GUY

Conseillère d'animation sportive

marie-helene.guy@ac-orleans-tours.fr

02 36 27 61 12 / 06 15 52 99 70

Référente baignade / piscine, SÉSAME, sport santé

Laurence HOLBERT

Gestionnaire administrative

laurence.holbert@ac-orleans-tours.fr

02 36 27 61 07

sport et distinctions honorifiques

Axelle TUGEND

Inspectrice de la jeunesse et des sports

Cheffe du service

axelle.tugend@ac-orleans-tours.fr

02 36 27 61 14 / 06 33 98 48 72

Jeunesse

Aymeric BAULU

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

aymeric.baulu@ac-orleans-tours.fr

02 54 27 61 15 / 06 33 79 99 19

Référent accueils collectifs de mineurs

BAFA - PEDT - Information jeunesse

Nathalie MALOT

Gestionnaire administrative

nathalie.malot@ac-orleans-tours.fr

02 36 27 61 08

Engagement

Toni BANNIER

Chargé départemental SNU

toni.bannier@ac-orleans-tours.fr

06 28 61 95 40

Référent SNU / MIG et réserve civique

Vie Associative

Clarisse CHALON

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

clarisse.chalon@ac-orleans-tours.fr

02 36 27 61 13 / 06 33 75 37 99

Référente Guid Asso - Fonjep - service civique

Carole LABRUNE

Gestionnaire administrative

carole.labrune@ac-orleans-tours.fr

02 36 27 61 09

Laurence HOLBERT

Gestionnaire administrative

laurence.holbert@ac-orleans-tours.fr

02 36 27 61 07

PÔLE SPORT

Règlementation Sportive

Aides financières au développement du sport

Politiques spécifiques du Ministère chargé des sports

Règlementation Sportive

- **Déclaration éducateurs sportifs désirant exercer contre rémunération**
- **Contrôle d'honorabilité des bénévoles**
- **Visites de contrôle des EAPS**
- **Traitement des signalements**
 - Incidents ou accidents graves
 - VSS

Aides financières au développement du sport

- Agence Nationale du Sport
 - Equipements sportifs
 - Prévention Violences Sexuelles et Sexistes dans le sport
 - Politiques publiques (Aisance aquatique, SRAV, sport santé)
 - Aide à l'Emplois ANS
- SESAME (aide à la formation ou pré-formation)
- Fonds de Dévlpt à la Vie Associative

Politiques sportives du Ministère chargé des Sports

- **Aisance Aquatique**
 - formation de formateurs
- **Sport Santé**
 - formation
- **Savoir Rouler à vélo**
 - communication
 - Formation de formateurs
- **Prévention des VSS**
 - Formation
 - Sensibilisation

Lien entre Pôle Sport et Pôle Jeunesse: Les séjours de mineurs avec nuitée

- Tout séjour de mineurs avec au moins 7 jeunes et 1 nuitée doit faire l'objet d'une déclaration auprès du SDJES, sauf s'il est directement lié à une compétition officielle inscrite au calendrier fédéral
- Plateforme TAM: <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/>
- **Séjour Spécifique**
 - Séjour à destination des licenciés uniquement, et dont la majeure partie des activités est directement liée à l'activité de l'association
 - 2 adultes minimum en encadrement, qualifications prévues par la fédération
- **Accueil collectif de mineur**
 - Séjour à destination notamment de mineurs non-licenciés
 - Encadrement prévu par le CASF (BAFD, BAFA, ...)
- Plus d'informations: <https://acm-cvl.fr/>